

REGLEMENT INTERIEUR

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES (FST)

(adopté par le conseil FST du 25/11/04 et modifié par le conseil FST du 28 novembre 2013)

Table des matières

1 - VIE DANS L'ETABLISSEMENT	1
1.1 - Comportement.....	1
1.2 - Objets personnels.....	2
1.3 - Hygiène et sécurité.....	2
1.4 - Salle informatique en libre accès	3
1.5 - Utilisation des locaux	3
1.6 - Circulation et stationnement des véhicules.....	3
1.7 - Liberté d'information dans les locaux universitaires	3
2 – SCOLARITE.....	4
2.1 - Rentrée.....	4
2.2 - Inscription.....	4
2.3 - Emplois du temps.....	4
2.4 - Assiduité - Retards - Justifications d'absences	4
2.5 - Contrats pédagogiques particuliers.....	5
3 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	6

1. VIE DE L'ETABLISSEMENT

1.1 - Comportement

Les étudiants doivent toujours avoir une tenue propre et correcte. Les étudiants doivent adopter une attitude ne perturbant pas les cours, TD et TP. Tout manquement à ces règles sera transmis au Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques pour suite à donner.

Afin de ne pas perturber les enseignements qui s'y déroulent avant leur créneau horaire, il est demandé aux étudiants d'attendre en silence à l'extérieur des salles ou des amphithéâtres, en laissant les portes closes.

1.2 - Objets personnels

Tout objet tel que téléphone-portable, smartphone, ... doit être éteint pendant les cours, examens, ..., sous peine d'exclusion. Pendant les examens, ces objets doivent être de plus déposés avec les sacs à l'entrée de la salle d'examens.

Il est interdit d'introduire dans les bâtiments des objets dangereux.

Les locaux sont fréquentés par plusieurs groupes à la fois et restent le plus souvent ouverts. Il est recommandé de ne laisser aucun objet à l'intérieur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts, ... concernant les objets personnels.

Les objets trouvés doivent être remis à la Scolarité de la FST.

1.3 - Hygiène et sécurité

Conformément à la loi 91/32 du 10 Janvier 1991, il est interdit de fumer dans les locaux universitaires. Il est interdit de boire ou de manger dans les salles d'enseignement.

Les étudiants sont tenus de respecter la propreté de l'établissement et d'utiliser les poubelles.

Les auteurs de dégradations des locaux, mobiliers ou matériels des établissements d'accueil seront sévèrement sanctionnés et tenus responsables des dommages causés.

Le bizutage est strictement interdit à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits dans un enseignement doivent y être présents. L'accès des locaux est interdit aux personnes étrangères à cet enseignement.

Durant les séances de Travaux Pratiques, les étudiants doivent avoir une tenue et un comportement conformes aux règles de sécurité en laboratoire, règles qui sont affichées dans les salles de Travaux Pratiques. L'enseignant responsable de la séance doit s'assurer que tous les étudiants respectent ces règles de sécurité. En particulier, en salle de Travaux Pratiques de chimie :

- . le port des lunettes de protection et d'une blouse en coton sont obligatoires
- . les cheveux longs doivent être attachés en chignon
- . les lentilles de contact sont interdites
- . tout vêtement non protecteurs tels que short, bermuda, pantacourt, jupe, robe, sandales, tongues et autres chaussures ouvertes sont interdits.
- . il est interdit de manger, de boire, de fumer, de courir, de laisser traîner son sac à dos ou ses affaires.
- . le seul couvre-chef autorisé est la **charlotte en coton** qui ne recouvre que les cheveux.

Tout étudiant ne respectant pas ces consignes pourra être exclu par l'enseignant responsable de la séance. Il sera alors considéré comme absent à ce TP, avec les conséquences décrites ci-après.

Tout accident, même sans gravité, survenant pendant un enseignement doit immédiatement : Etre signalé au professeur et à la Scolarité de la FST. En cas d'urgence, l'enseignant, la Scolarité ou la Direction font appel aussitôt aux pompiers, ou si nécessaire au SAMU.

Si l'accident intervient en dehors des séances de TP ou d'un stage, l'étudiant devra en outre, de son côté, prévenir son assurance dans les délais légaux. Si l'accident intervient durant une séance de TP ou au cours du stage, la Scolarité de la FST remplit une déclaration d'accident, au vu du certificat médical initial et de la description détaillée de l'accident et l'adresse à la CPAM.

La déclaration accompagnée du certificat médical initial, sera transmise dans les 48 heures.

Tout étudiant est prié de respecter la durée d'éviction obligatoire et indiquée par certificat médical, en cas de maladie contagieuse contractée par lui-même ou par une personne vivant au foyer de l'étudiant.

Chaque année, au moins deux exercices d'évacuation sont organisés dans les locaux de la FST. Il est inutile d'interpréter le bien-fondé de ces exercices. Les exécuter dans les conditions affichées dans chacune des salles et les couloirs fait gagner du temps à tous et peut accroître l'efficacité de l'évacuation dans le cas d'une situation réelle d'incident.

1.4 - Salle informatique en libre accès

Une salle équipée d'ordinateurs connectés à Internet est accessible librement au 18 rue des Frères LUMIERE. Elle n'est bien évidemment accessible qu'aux seuls étudiants de la FST, qui doivent pouvoir à tout moment le justifier en présentant leur carte d'étudiant ; les horaires en libre-service sont affichés à l'entrée de cette salle. Les étudiants doivent respecter la net.etiquette : absence de propos injurieux, respect des règlements, ...

En outre, une charte informatique est remise à chaque étudiant de l'UHA lors de l'inscription administrative. Les étudiants sont tenus de s'y conformer strictement.

1.5 - Utilisation des locaux

A l'issue de chaque séance d'enseignement, les portes et fenêtres doivent être fermées et les lumières éteintes.

Il est possible d'organiser des réunions (soutenance de thèse, colloque, séminaire, groupe de travail, manifestations culturelles), ayant trait aux missions de l'université, au sein des locaux et en dehors des heures d'ouverture, sous réserve du respect de la procédure mise en œuvre par l'UHA : établissement d'une demande auprès du Directeur de la FST au moins deux mois avant la manifestation, demande qui doit faire apparaître le lien avec les missions de l'université et qui est transmise au Président de l'Université, préparation d'un budget indiquant les modalités de prise en charge des frais, assurance, souhaits divers concernant les salles, le matériel, ..., nécessaires pour l'organisation de cette réunion.

L'utilisation des salles peut être payante, selon un tarif fixé annuellement en Conseil d'Administration de l'UHA.

A l'issue de la réunion, les organisateurs doivent remettre les locaux qu'ils ont occupés dans l'état où ils les ont trouvés. Les issues doivent être fermées et les lumières éteintes. Les réparations, nettoyages ou remises en état consécutifs à des dégradations subies par les matériels ou les locaux seront facturés aux organisateurs. Il en est de même pour le remplacement des matériels qui auraient disparu à l'issue de la réunion.

1.6 - Circulation et stationnement des véhicules

En raison de l'étroitesse de la rue des Frères Lumière, il est recommandé d'y rouler lentement et impératif de respecter le sens interdit.

Les entrées des bâtiments doivent être laissées entièrement libres pour permettre l'accès à des véhicules assurant la sécurité, l'entretien ou les livraisons. De même, doivent être laissés libres l'accès aux escaliers et les entrées.

Les étudiants sont invités à stationner leurs véhicules dans les parkings situés en bas ou en haut du campus mulhousien.

1.7 - Liberté d'information dans les locaux universitaires

Dans le respect de la neutralité et de la laïcité, les étudiants, les enseignants-chercheurs et le personnel disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif

dans des conditions qui ne nuisent pas aux activités d'enseignement, de recherche et administratives et qui ne troublent pas l'ordre public.

Des locaux permettant l'information et l'expression peuvent être mis à disposition, conformément aux textes en vigueur et dans la limite des disponibilités. Ces locaux, inclus dans les enceintes universitaires, ne pourront être attribués qu'avec l'autorisation préalable du Directeur et, bien entendu, en dehors des heures d'utilisation normale par les enseignements. Dans le cas de demandes ponctuelles, ces demandes devront être adressées trois jours avant la date prévue de la réunion. A l'issue de ces réunions, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté et les matériels ou meubles soigneusement rangés.

Des panneaux d'affichage sont prévus et mis à la disposition des personnels, des étudiants et des enseignants-chercheurs dans le hall des bâtiments 4 et 18 rue des Frères Lumière. L'affichage y est libre sous la condition que les annonces soient signées de l'organisation émettrice et ne présentent aucun caractère diffamatoire ou injurieux. Il en est de même pour la diffusion de tracts et de journaux.

La distribution de documents sous forme de tracts ne pourra se faire qu'en dehors des heures de cours et en dehors des salles ou autres bâtiments d'enseignement.

La vente de tout document ou produit et l'édification de stands, étalages ou autres modes d'exposition sont interdites à défaut d'une autorisation préalable du Directeur.

2 - SCOLARITE

2.1 - Rentrée

La rentrée a lieu en général :

- ✧ pour les étudiants de Licence 1^{ère} année : dans la première semaine de septembre (semaine d'accueil).
- ✧ pour les autres étudiants : à partir de la 2^{ème} semaine de septembre.

L'étudiant est invité à consulter la presse régionale, le site internet de la FST (www.fst.uha.fr) et les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La présence aux séances d'informations de rentrée et aux enseignements est obligatoire.

2.2 - Inscription

Chaque étudiant doit remplir une fiche pédagogique, fournie par la Scolarité de la FST, en plus du dossier d'inscription administrative rempli à la scolarité de la maison de l'étudiant.

Il n'est pas nécessaire d'attendre le rendez-vous de l'inscription administrative, pour assister aux cours, TD et TP.

Pour des raisons pédagogiques évidentes, la date limite d'inscription administrative est fixée à la miseptembre en L1 et fin septembre pour les autres formations.

2.3 - Emplois du temps

Les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés chaque semaine. Les étudiants sont priés de consulter régulièrement les panneaux d'affichage concernant leur filière et le site internet www.emploisdutemps.uha.fr où les emplois du temps sont en ligne.

2.4 - Assiduité - Retards - Justifications d'absences

La présence des étudiants aux **cours, travaux dirigés et travaux pratiques** est strictement obligatoire. En conséquence, toute absence devra être dûment justifiée. Les seuls motifs valables d'absence sont : accident, décès d'un proche, maladie, grossesse, journée citoyenne. La validité des autres motifs : convocations à divers concours, permis de conduire, examens, ... sera examinée par le jury de la filière concernée.

Les étudiants sont tenus de justifier leur absence dans la semaine qui suit la reprise des cours, en déposant auprès de la Scolarité de la FST ou du secrétariat de la formation les pièces justificatives (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle, ...). Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.

L'étudiant(e) qui fournira un certificat médical falsifié sera traduit en conseil de discipline et risquera l'exclusion de toute université française pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Les étudiants arrivant en retard dans un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils sont alors considérés comme étant absents.

2.5 - Contrats pédagogiques particuliers

Un contrat pédagogique particulier sera obligatoirement établi avant le mois de décembre de l'année universitaire en cours pour les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les étudiants sportifs de haut-niveau, les étudiants salariés, les étudiants en mobilité, les étudiants en situation de handicap, les étudiants bénéficiant d'un tiers temps, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire. Ce contrat, visé par le Président du Jury de la filière concernée et par le Directeur de la FST, se réfère exclusivement aux modalités de contrôles de connaissances, crédits et aux contenus des enseignements de l'année universitaire en cours.

Il ne peut être modifié au-delà du 10 décembre de l'année universitaire en cours. Toutes les dispositions précédentes s'imposent cependant lorsque l'étudiant concerné n'a pas signé son contrat.

Elèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)

Les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) qui désirent présenter les examens de Licence 1 ou de Licence 2 doivent prendre une inscription à l'UHA dans l'option de leur choix. Pour être dispensés de cours, ils doivent en formuler la demande avant le 10 décembre. Cette demande est à déposer à la Scolarité de la FST et doit mentionner la mention choisie et, en cas d'inscription en Licence 2, être accompagnée des relevés de notes de la première année de CPGE.

Etudiants sportifs de haut-niveau

Les étudiants qui sont inscrits sur les listes des sportifs de haut-niveau de l'UHA bénéficient d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'assiduité. Ainsi toutes les absences liées à leur qualité (entretiens, compétitions, stages) sont considérées comme validées, sous réserve qu'elles fassent l'objet de pièces justificatives établies en bonne et due forme, déposées à la Scolarité de la FST en temps utile.

Les étudiants sportifs de haut-niveau doivent se signaler auprès de la Scolarité de la FST avant fin septembre.

Les étudiants sportifs de haut-niveau absents pour des motifs liés à leur statut à des épreuves de contrôle continu organisées seront autorisés à se présenter à un contrôle final spécialement organisé pour eux.

En revanche, pour tous les autres motifs d'absence, les étudiants sportifs de haut-niveau doivent respecter les règles définies plus haut (cf. paragraphe Assiduité).

Etudiants salariés

Les étudiants qui souhaitent bénéficier du statut d'étudiant salarié doivent remplir le plus tôt possible l'imprimé spécial disponible à la Scolarité de la FST. Ils indiqueront notamment l'emploi qui leur permet d'accéder à ce statut et les enseignements concernés par la demande de dispense de cours.

Les étudiants salariés bénéficient d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'assiduité. Ainsi, toutes les absences liées à la qualité d'étudiant salarié peuvent être considérées comme justifiées, après examen du contrat de travail de l'intéressé(e).

Pour tous les autres motifs d'absence, les étudiants salariés doivent respecter les règles définies plus haut (cf. paragraphe Assiduité).

Etudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap bénéficient de conditions particulières d'examen qui leur permettent de disposer d'un tiers supplémentaire du temps prévu normalement pour chaque épreuve ("tiers temps").

L'étudiant susceptible de bénéficier de ces dispositions doit en aviser la Scolarité de la FST dès la rentrée par une lettre accompagnée d'un certificat médical justificatif. Ils sont invités à prendre contact avec le chargé de mission pour les étudiants en situation de handicap à la maison de l'étudiant.

Les dispositions de "tiers temps" sont accordées après avis favorable du Service de Médecine Préventive.

Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire

Ces étudiants doivent prendre contact dès leur prise de fonction avec le responsable de filière et le Directeur de la FST, pour examiner les modalités d'exercice de leur fonction et la compatibilité avec leur scolarité.

3 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace statuant en section disciplinaire. Cette section est composée d'enseignants et d'étudiants.

Relèvent du régime disciplinaire non seulement les fraudes et tentatives de fraude (même si elles sont découvertes après la délivrance du diplôme) commises à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, mais aussi les faits de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'Université.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, sans interrompre la participation à l'examen du ou des candidats concernés. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le (ou les) auteur(s) de la fraude.

TOUTE fraude ou tentative de fraude entraînera des sanctions.

Les sanctions peuvent être : l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de cinq ans (cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans), l'exclusion définitive de l'établissement, l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans, l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Cet extrait relatif aux sanctions disciplinaires n'est pas exhaustif. Il ne saurait donc être utilisé sous cette seule forme. Les textes de référence sont les suivants : loi 84-52 de 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990, décret n° 92-657 du 13 juillet 1992, modifié par le décret n° 95-842 du 13 juillet 1995. L'étudiant pourra également consulter la Charte des Examens de l'UHA à la Scolarité de la FST.